

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de la sante de la population et de la reforme hospitalière
La Direction De La Sante De La Wilaya D'Ouargla
Etablissement public hospitalier d'Ouargla
N.I.F: 098830019110724

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

En référence au décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de pouvoir publique, notamment son article 65 alinéa 2, L'établissement public hospitalier de Ouargla informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Appel d'offre national ouvert avec exigence capacités minimal n° 05/2025 pour **اقتناء الضمادات** publiée aux journaux " الخبر " du 11/06/2025 et EL MOUDJAHID بتاريخ: 10/06/2025 ET BOMOP: il a été l'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire dans le tableau ci –dessous :

N° de lots	Désignation des lots	Entreprise	Code fiscal	Note général attribuée NG=NT+NF	Montant Da/ ttc (correction)	Critère de choix
01	<u>اقتناء الضمادات</u>	سوكوتيد	099935072289466	100/95	23.443.000.00	Meilleur note générale NG

Conformément à l'article 82 alinéa 4 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de pouvoir publique, pour les autres soumissionnaires,

La direction de L'établissement public hospitalier d'Ouargla-bureau des marches- est tenue d'inviter les intéressés entre eux de se rapprocher de ses services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis au journaux ou BOMOP à prendre connaissance les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

- Conformément à l'article 82 alinéa 3 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de pouvoir publique,, les soumissionnaires contestant le choix, peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de La wilaya de Ouargla, dans un délai de dix (15) jours à compter de la date de la publication du présent avis au journaux ou BOMOP.

ANEP 2530004669